**ARRETE DE MAINTIEN EN DISPONIBILITE FAUTE D’EMPLOI VACANT**

**De Monsieur *(ou Madame) …***

***Les mentions en italiques constituent des commentaires destinés à faciliter la rédaction de l’arrêté. Ils doivent être supprimés de l’arrêté définitif.***

Le Maire (*ou le Président*) de ...

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

***Le cas échéant, si agent à temps non complet :*** *Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions dans des emplois permanents à temps non complet ;*

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu l'arrêté en date du ..., plaçant Monsieur *(ou Madame)* … en disponibilité pour … (*préciser le motif*), à compter du ... et pour une durée de … ;

Vu le courrier de demande de réintégration à compter du … de Monsieur *(ou Madame)* … ;

Considérant qu'aucun poste correspondant au grade de …, n'est vacant au tableau des effectifs de la collectivité ;

***Lorsque l'exercice de certaines fonctions requiert des conditions de santé particulières :***

*Vu l’aptitude physique de l’agent à l’exercice d’un emploi correspondant à son grade ;*

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

A compter du …, Monsieur *(ou Madame) …* est maintenu en position de disponibilité, faute d’emploi vacant dans la collectivité, conformément aux dispositions du troisième alinéa de l’article 26 du décret du 13 janvier 1986 susvisé.

Le maintien en disponibilité de l’intéressé*(e)* durera jusqu’à ce qu’un poste lui soit proposé dans les conditions des articles L. 542-4 et L. 542-5 du code général de la fonction publique, mais sans prise en charge financière par le Centre de Gestion ou le cas échéant le C.N.F.P.T.

**Article 2 :**

Pendant cette période, Monsieur *(ou Madame) …* ne perçoit aucune rémunération et cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Toutefois, l’intéressé*(e)* pourra prétendre, à condition d’en remplir les conditions, au versement des allocations d'assurance chômage.

**Article 3 :**

Le Centre de Gestion compétent ou le C.N.F.P.T. sera saisi de la présente décision relative au maintien en disponibilité de l’intéressé(e), afin qu’il propose pour sa part tout emploi vacant correspondant à son grade, conformément aux missions statutaires lui incombant.

**Article 4 :**

Conformément au dispositif de l’article L. 514-7 du code général de la fonction publique, si la disponibilité n’a pas excédé trois années, le droit à réintégration s'exerce à l'une des trois premières vacances correspondant à son grade.

Si la disponibilité a excédé trois années, le droit à réintégration de l’intéressé*(e)* s’exerce en fonction des vacances correspondant à son grade qui se produisent, de façon que l’agent soit réintégré dans un délai raisonnable.

**Article 5 :**

Le fonctionnaire se proposant d’exercer une activité professionnelle privée pendant sa disponibilité doit en informer l’administration dans les conditions prévues par le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 susvisé.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services *(ou le Maire, la secrétaire de mairie, le Directeur…)* est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur *(ou Madame)*...

**Article 7 :**

La commission administrative paritaire compétente pourra être saisie, à la demande de Monsieur *(ou Madame)* …, pour émettre un avis sur la présente décision.

**Article 8 :**

Le Maire *(ou le Président)* informe que le présent arrêté doit obligatoirement, avant contestation devant le tribunal administratif d’Amiens, faire l’objet d’une procédure de médiation auprès du Centre de gestion de l’Oise dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Monsieur *(ou Madame)* … doit ainsi saisir, par courrier, le CDG 60 situé au 2 rue Jean Monnet – PAE du Tilloy – BP 20807 – 60008 Beauvais, pour qu’il engage une médiation. Monsieur (ou Madame) … doit joindre une copie de la décision contestée à sa demande.

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, le Maire *(ou le Président)* informe que Monsieur *(ou Madame)* … pourra contester la présente décision devant le tribunal administratif d’Amiens dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation. Monsieur *(ou Madame)* … devra joindre à son recours une copie de cette décision ainsi qu’un document attestant de la fin de la médiation.

**Article 9 :**

Le Maire *(ou le Président)* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d’Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l’application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10**:

Ampliation du présent arrêté sera transmise au Président du Centre de Gestion de l’Oise et au comptable de la collectivité.

Notifié à l'agent le : Fait à ..., le ...

(date et signature) Le Maire *(ou le Président)*,